## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 18, du 10 mars 2006

Délai référendaire: 19 avril 2006



## Décret

relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 3, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999; vu l'article 70, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24

septembre 2000; vu l'article 7 de la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger du 9

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 novembre 2005,

décrète:

mars 2001:

**Article premier** Le Grand Conseil neuchâtelois ratifie l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

- Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
- Art. 3 <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 22 février 2006

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,* C. Blandenier

Les secrétaires, W. Willener J.-P. Franchon